



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 25 juillet 2019

Réforme du permis de conduire : 3 nouvelles mesures au 22 juillet 2019

Les trois premières mesures de la réforme du permis de conduire sont entrées en vigueur le 22 juillet 2019.

En mai dernier, le ministre de l'Intérieur présentait dix mesures de réforme du permis de conduire dont trois mesures ont fait l'objet d'arrêtés applicables dès maintenant. **L'objectif de ces mesures est de rendre le permis de conduire moins cher et de raccourcir les délais pour le passer.** Ainsi, améliorer l'accessibilité du permis permet de favoriser la mobilité de chacun.

Mesure n° 1 : Abaissement de l'âge de passage de l'examen dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

Les jeunes inscrits à l'examen du permis de conduire et issus de la filière apprentissage anticipé de la conduite (AAC) pourront se présenter à l'épreuve pratique de la catégorie B dès 17 ans. Pour rappel, ils sont seulement autorisés à se présenter à l'examen du permis de conduire de manière anticipée. Ils ne pourront conduire seuls qu'à 18 ans.

Cette mesure permet de diminuer le délai d'attente avant de pouvoir passer l'examen mais aussi de réduire son coût. En effet, l'abaissement de l'âge minimum permet de réduire le nombre de leçons avec l'auto-école.

L'objectif de cette mesure vise à faciliter la préparation à l'examen et à augmenter l'expérience des jeunes conducteurs dans des conditions de sécurité optimales.

Mesure n° 2 : la formation sur simulateur de conduite favorisée

Dans les 20 h de formation obligatoire, la durée d'apprentissage sur simulateur passe de 5 h à 10 h. C'est une méthode moins onéreuse pour les écoles de conduite puisqu'elle permet de réduire les coûts associés aux véhicules. La diminution du coût sera alors répercutée sur le prix des heures d'apprentissage favorisant ainsi l'accès au permis. De plus, la conduite sur simulateur permet d'appréhender la conduite en toutes circonstances.

Mesure n° 3 : Développer l'apprentissage de la conduite sur boîte automatique

Pour lever la restriction 78, un candidat ayant obtenu son permis de conduire catégorie B sur boîte automatique pourra suivre la formation 7 heures dans un établissement de conduite labellisé au bout de 3 mois contre 6 mois auparavant.



Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

